

CONVENTION RELATIVE A L'INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE MARCEL CACHIN DE NEUILLY-SUR-MARNE AU COLLÈGE H. DE BALZAC DE NEUILLY-SUR-MARNE
--

ENTRE

Le collège Honoré de Balzac, représenté par Evelyne Delfau, principale,

ET

Le directeur départemental des services de l'Éducation Nationale, Christian Wassenberg, représenté par Françoise Moncada, Directrice académique adjointe,

ET

Le maire de la ville de Neuilly-sur-Marne, Jacques Maheas,

ET

Le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, Stéphane Troussel,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil école-collège ;

Vu la circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011 relative à la continuité pédagogique ;

Conformément à la décision du conseil municipal de la ville de Neuilly-sur-Marne en date du 22 juin 2016,

Conformément à la décision du Conseil d'administration du collège Honoré de Balzac n° 7 en date du 20 juin 2016,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM1 – CM2 – 6ème), il est expérimenté entre l'école élémentaire Marcel Cachin et le collège Honoré de Balzac, une mixité des élèves au sein d'une même classe afin de rapprocher des élèves de CM2 et de 6^{ème}.

A cette fin, la classe de CM2 sera hébergée, ainsi que son enseignant, pendant une partie de leur emploi du temps au collège Honoré de Balzac à la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Honoré de Balzac et de l'école élémentaire Marcel Cachin dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Elle détermine également les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves.

Article 2 : Projets d'établissements et projet pédagogique concerté

L'existence de la classe de CM2 apparaît dans les actions annuelles du projet d'établissement 2016-2017 du collège ainsi que dans celui de l'école élémentaire.

Le professeur des écoles, ainsi que les enseignants du collège affectés sur la classe implantée assureront un service conforme à leurs obligations.

Les horaires d'enseignement de la classe de CM2 sont assurés dans le respect de la grille horaire de référence définie par le Ministère de l'Éducation nationale (arrêté du 9 novembre 2015) et conformément à l'organisation des temps scolaires à savoir 24h/semaine, 6h/jour au collège. Les cours seront assurés 4 heures le matin et 2 heures l'après-midi les lundis, mardis, jeudis avec retour à l'école élémentaire. 3 heures de cours sont prévus le mercredi et le vendredi de 8h30 à 11h30.

Le professeur des écoles et les professeurs du collège sont des enseignants volontaires.

Le professeur des écoles affecté sur la classe accueillie, assure des enseignements en CM2 ou en double niveau CM2/6ème de 8h15 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 à raison de 3 jours par semaine le lundi, mardi et jeudi. Les enseignants du collège assurent entre 1 et 3 heures de français, anglais, mathématiques, en double niveau. Les volumes horaires appliqués sont modulables au cours de l'année.

Article 3 : Procédure d'admission

La classe de CM2 implantée a vocation à accueillir un maximum de 29 élèves et un minimum de 25 élèves sur la base du volontariat.

Les élèves hors secteur ne seront pas affectés sur le CM2 concerné de l'école Marcel Cachin pour l'année 2016/2017.

Le directeur d'école procède à leur inscription et en informe le (la) principal(e) du collège.

Article 4 : Pilotage du dispositif

Il est assuré par un comité de pilotage constitué :

- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Neuilly-sur-Marne/Neuilly-Plaisance
- de la Principale du collège ;
- de la Principale adjointe du collège ;
- de la Directrice de l'école élémentaire d'application Marcel Cachin ;
- du professeur des écoles de la classe concernée ;
- des professeurs du collège volontaires, membres de l'équipe pédagogique de la classe de sixième concernée ;
- du conseiller principal d'éducation en charge des classes de 6^{ème}.
- d'un représentant des parents d'élèves désigné en CA

Auxquels s'associent autant que de besoin, la CARDIE et des IA-IPR.

L'expérimentation fait l'objet d'un pilotage, au niveau départemental, par un comité de suivi de l'expérimentation composé :

- du Directeur académique et de ses adjoints,
- des inspecteurs de l'Éducation nationale concernés par l'expérimentation ;
- des principaux des collèges concernés par l'expérimentation et de leurs adjoints.

Article 5 : Obligations du collège

Le collège Honoré de Balzac met à disposition, à titre gratuit, la salle T08 et son matériel informatique et autorise l'accès des élèves de CM2 aux infrastructures suivantes : gymnase, cour de récréation, salle informatique, CDI, etc...

Dans ces salles et infrastructures, les élèves seront placés sous la surveillance du professeur des écoles ou d'un professeur du collège participant.

Les élèves de CM2 auront également accès :

- A la cour du collège ;
- Au réfectoire réservé aux 6ème pendant le temps de demi-pension ;
- A la salle d'études.

La surveillance sera encadrée par le professeur des écoles et/ou les assistants d'éducation, ou les conseillers principaux d'éducation. Les toilettes de la SEGPA seront mises à disposition dans un premier temps.

Article 6 : Obligation des collectivités locales

La mairie autorise l'implantation de la classe au sein du collège Honoré de Balzac. La mairie continue de mettre à disposition une salle de classe pour permettre le déroulement des deux demi-journées d'inclusion des élèves de CM2 dans leur école de rattachement.

Le Conseil départemental autorise l'utilisation des locaux du collège pour la classe de CM2.

Article 7 : Obligation de l'école primaire et de la circonscription

L'école primaire à laquelle la classe est rattachée continue d'assurer :

- Le suivi pédagogique et administratif des élèves ;
- La décision de passage en classe supérieure ;
- Les informations venant du collège en direction des parents.

L'inspecteur de circonscription et les conseillers pédagogiques coordonnent le dispositif. L'inspecteur de circonscription demeure le supérieur hiérarchique du professeur des écoles engagé dans le projet.

Article 8 : Discipline

Les élèves de la classe de CM2 sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège lorsqu'ils le fréquentent.

En cas de manquement aux règles édictées, le collège se rapprochera de l'école primaire qui prendra les mesures appropriées et informera les responsables légaux.

En cas de manquement aux règles édictées lors de la pause méridienne ou des activités périscolaires, le collège se rapprochera des services municipaux qui prendra les mesures appropriées et informera les responsables légaux.

Article 9 : Voyages et Temps d'Activité Périscolaire

Les élèves de la classe de CM2 peuvent participer aux sorties organisées par le collège et seront placés sous la responsabilité du collège, encadrés conjointement par l'enseignant du premier degré et ceux du second degré.

Ils peuvent participer au TAP le vendredi de 13h30 à 16h30.

Article 10 : Suivi des élèves et évaluation

Les élèves seront évalués tant par le professeur des écoles que par les enseignants du collège, pour les disciplines où ils travaillent conjointement. Ils seront évalués selon les modalités définies par les enseignants, au regard des exigences habituelles pour une classe de CM2 et de 6ème.

Il sera tenu, à chaque fin de trimestre, un conseil de classe qui permettra de faire le bilan des acquis tant des élèves de CM2 que des élèves de sixième. Le professeur des écoles, membre de l'équipe pédagogique à part entière, y participera. La directrice de l'école Marcel Cachin y sera invitée.

Un bulletin reprendra pour chaque élève le bilan des acquis par compétence. Il sera remis aux parents d'élèves, lors des remises de bulletins trimestriels organisées par le collège.

Article 11 – Évaluation du dispositif

L'expérimentation fait l'objet d'un suivi de la CARDIE (Cellule Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation) de l'académie de Créteil qui apportera son aide par son observation et les conseils donnés tout au long de l'expérimentation.

Par son intermédiaire, un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional sera désigné : son expertise permettra non seulement d'ajuster et/ou ré-orienter le dispositif mais aussi de contribuer à son évaluation.

Le dispositif sera co-évalué de façon annuelle par l'inspecteur de l'Éducation Nationale et la principale du collège sous la forme d'un rapport transmis au Directeur académique et à la CARDIE.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au Conseil d'administration du collège et au Conseil d'école en fin d'année scolaire.

Article 12 – Restauration

L'accueil des élèves de CM2 au collège permet également l'accès à la demi-pension du collège.

Le collège Honoré de Balzac facturera à la ville de Neuilly-sur-Marne le coût des repas des élèves de la classe de CM2, soit 4 euros par élève demi-pensionnaire. Le collège émettra alors un titre de recettes à la mairie de Neuilly-sur-Marne, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves de CM2 au collège, chaque trimestre.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les informations seront transmises par l'école élémentaire Marcel Cachin, aux infirmières du collège Honoré de Balzac.

Article 13 – Exécution - Résiliation

La présente convention prendra effet au 1er septembre 2016 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée, de façon annuelle, sur décision des parties concernées.

Fait à Bobigny, le..... en cinq exemplaires originaux

Pour le collège Honoré de Balzac à
Neuilly-sur-Marne
La Cheffe d'établissement,

Pour l'Inspection académique des services de
l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
l'Inspecteur et la Directrice d'académie,

Evelyne Delfau

Christian Wassenberg / Françoise Moncada

Pour la Ville de Neuilly-sur-Marne,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Jacques Maheas

Stéphane Troussel